

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire	E100

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, n°2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et n°2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne,
- VU** le régime cadre exempté N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre temporaire pour les aides d'Etat en faveur de la recherche et du développement, ainsi que des aides à l'investissement en faveur des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise du Covid-19 n° SA 57367, tel que prolongé par la décision SA.62102,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1524-5, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs

relations avec les administrations et notamment son article 10,

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 et notamment son programme E100 « Agir pour préserver la diversité de notre tissu économique au service d'une réindustrialisation durable de notre territoire »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 23 mars 2023 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2023 modifiant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires concernés.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Pays de la Loire Prêt Entreprise

D'ATTRIBUER

un prêt de 310 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société ANOD de Paris (75), concernant son établissement secondaire situé à Fontenay le Comte (85), pour accompagner son projet de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 310 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 700 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société WALOR EXTRUSION de Laval (44)
pour accompagner un programme de R&D,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 700 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 850 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société ATLANPLAST des Achards (85) pour
accompagner son programme de développement,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 850 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

2 - AMI Industrie du Futur

D'ATTRIBUER
une subvention de 15 360 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 200 € HT à la société
BOUTIN SERVICES de Clisson (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 15 360 €,

D'ATTRIBUER
une subvention de 21 680 € (AE) sur une dépense subventionnable de 27 100 € HT à la société
EM2 TUBES CARTON de Ancenis-Saint-Géréon (44) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur
(2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 21 680 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 19 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT à la société DELEM de Mouilleron-le-Captif (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 19 200 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 10 400 € (AE) sur une dépense subventionnable de 13 000 € HT à la société CARTONNERIE TONNELIER de Pré-en-Pail-Saint-Samson (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 10 400 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 23 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 28 750 € HT à la société ACP de Montreuil Bellay (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 23 000 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 200 € (AE) sur une dépense subventionnable de 21 500 € HT à la société DESLANDES MOREAU de Le Boupère (85) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 17 200 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 500 € (AE) sur une dépense subventionnable de 19 375 € HT à la société COURANT d'Angers (49) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 15 500 €,

D'ATTRIBUER

une subvention de 4 720 € (AE) sur une dépense subventionnable de 5 900 € HT à la société CABLAGES INDUSTRIELS EN MATERIELS ELECTRONIQUES de Voutré (53) au titre du volet 1 de l'AMI Industrie du Futur (2.1 annexe 1),

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 4 720 €,

D'ATTRIBUER

un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société BOUTIN SERVICES de Clisson (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société HUMBIRD de Nantes (44) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 50 000 € (AP) au taux de 1,65 % TEG à la société ATELIER DE METALLERIE DABIN de Sablé-sur-Sarthe (72) au titre du volet 2 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 50 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.2 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 200 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG, complété par une subvention de 30 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 300 000 € HT, à la société ACP de Montreuil Bellay (49) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 230 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
un prêt de 400 000 € (AP) au taux de 3,3 % TEG à la société ATELIERS DE LA PROVIDENCE de Montoir de Bretagne (44) au titre du volet 3 de l'AMI Industrie du Futur,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 400 000 €,

D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 2.3 annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

3 - Décisions modificatives

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2020_09451 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société Izi Family (72) figurant en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°3 à la convention 2021-08858 modifiant les modalités de versement de la subvention régionale octroyée en 2021 à la société MANIKHEIR de Bessé sur Braye (72) présenté en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 202019-06634 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société MS GROUP à Gorrion (53) figurant en 3.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-13766 modifiant les conditions de remboursement d'un prêt accordé à la société VELCO à Nantes (44) figurant en 3.4 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 2019-13732 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société MARCK ET BALSAN à Gennevilliers (92) concernant son établissement secondaire situé à La-Chartre-sur-le-Loire (72), figurant en 3.5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

D'APPROUVER
les termes de la convention modificative figurant en 3.6 annexe 1 relatif à la prolongation jusqu'au 30 juin 2025 du projet d'investissement de la société OCEPLAST à Aizenay (85), soutenu par la Région dans le cadre du plan France Relance - Appel à projets "Soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
les termes de l'avenant n°2 à la convention de prêt n° 2020_01108 et de subvention n° 2020_01138 modifiant les conditions de remboursement du prêt accordé à la société WESTPLAST à Givrand (85), sous réserve d'un accord conforme des autres partenaires financiers, figurant en 3.7 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer,

4 - Accord-cadre : Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en restructuration

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 100 000 € (AE) concernant l'accord-cadre "Diagnostic économique et financier, analyse et suivi d'entreprises en restructuration" (opération de GD 23D02485 qui sera ainsi portée au montant global de 250 000 €),

5 - Accord-cadre : Sobriété foncière - accompagnement des acteurs économiques

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 120 000 €, afin de recourir, dans le cadre d'un marché, à un prestataire extérieur.

6 - Sociétés d'Economie Mixte Départementales

D'AUTORISER
Loire-Atlantique développement - SELA à prendre une participation au capital de de la future Société Civile de Construction Vente (SCCV), filiale de co-promotion avec l'opérateur ALSTIDE, et à prendre les dispositions correspondantes,

7 - Audits et études ponctuelles

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement d'un montant de 100 000 € pour permettre le lancement de nouvelles études ou l'achat de nouvelles prestations nécessaires à la mise en œuvre de l'action économique régionale.

8 - Actions de promotion et communication en lien avec l'action économique

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 000 € pour permettre de financer des actions de promotion et communication en lien avec la stratégie économique régionale.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs